

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3147

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Priest

objet : Création d'une liaison modes doux chemin de Saint Bonnet de Mure - Convention de maîtrise d'ouvrage et d'assistance technique avec l'Association syndicale autorisée (ASA) d'irrigation du Val d'Ozon pour le déplacement des bornes d'irrigation

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

**Conseil du 10 décembre 2018****Délibération n° 2018-3147**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Saint Priest

objet : **Création d'une liaison modes doux chemin de Saint Bonnet de Mure - Convention de maîtrise d'ouvrage et d'assistance technique avec l'Association syndicale autorisée (ASA) d'irrigation du Val d'Ozon pour le déplacement des bornes d'irrigation**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération création d'une voie verte chemin de Saint Bonnet de Mure à Saint Priest fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

Elle a fait l'objet de 2 autorisations de programme :

- études et acquisitions foncières pour un montant de 330 000 € TTC, par une délibération du Conseil n° 2011-2386 du 12 septembre 2011,
- complément d'autorisation de programme pour la réalisation des travaux pour un montant de 1 170 000 € TTC par une délibération du Conseil n° 2017-1926 du 22 mai 2017.

Le montant total de l'autorisation de programme délibérée est donc de 1 500 000 € TTC.

**I - Contexte du projet**

Le chemin de Saint Bonnet de Mure à Saint Priest, relie le quartier de la Fouillouse au centre-ville. La Commune et la Métropole de Lyon ont souhaité développer les déplacements modes doux sur cet itinéraire et en sécuriser l'usage.

Une voie verte sera créée au sud du chemin de Saint Bonnet de Mure sur une longueur de 1 200 m. Elle sera implantée sur 16 parcelles agricoles qui ont fait l'objet d'acquisitions foncières. Deux bornes d'irrigation sont actuellement sur l'emprise de la future voie verte ce qui impose leur déplacement sur une dizaine de mètres.

**II - Objectifs du projet**

Les objectifs sont les suivants :

- assurer une liaison modes doux entre le quartier de la Fouillouse et le centre de la Commune,
- sécuriser les déplacements piétons et vélos,
- abaisser les vitesses de circulation,
- traiter les eaux pluviales.

Les travaux de cet aménagement auront lieu à partir de début 2019.

**III - Convention avec l'ASA d'irrigation du Val d'Ozon**

Les travaux de la Métropole nécessitent le déplacement de bornes d'irrigation des terrains agricoles en bordure de la future voie modes doux. Ces équipements sont de la responsabilité de l'ASA d'irrigation du Val d'Ozon qui est seule à même de réaliser les travaux.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières suivant lesquelles est modifié le réseau d'irrigation, dans l'emprise de l'aménagement prévu par la Métropole et tel qu'arrêté entre la Métropole et l'ASA d'irrigation du Val d'Ozon.

L'ASA d'irrigation du Val d'Ozon réalisera les études et les travaux de modification des équipements d'irrigation suivants :

- déplacement de la borne B532 dans la parcelle ZD 20,
- raccordement de cette canalisation au réseau existant de l'ASA d'irrigation du Val d'Ozon et au réseau de l'exploitant agricole de l'entreprise agricole à responsabilité limitée (EARL) des Bruyères,
- déplacement du Té/vanne appartenant à l'EARL des Bruyères dans la parcelle ZD 20 de 10 m environ,
- fourniture et pose des organes hydrauliques utiles au bon fonctionnement du réseau d'irrigation (vanne, ventouse, vidange).

Le montant prévisionnel des travaux majoré des frais d'assistance technique qui sera remboursé par la Métropole à l'ASA d'irrigation du Val d'Ozon est de 16 931,25 € net de taxes. Cette dépense est incluse dans l'autorisation de programme déjà votée. La Métropole versera à l'ASA d'irrigation du Val d'Ozon sa participation en 2 fois :

- une avance de 70 % du montant prévisionnel HT des travaux dès signature de la convention par la Métropole sur présentation du titre de recette de l'ASA d'irrigation du Val d'Ozon à la Métropole,
- le solde de la participation financière après réception des travaux et sur présentation du titre de recette accompagné des justificatifs des dépenses réelles, majorées des frais d'assistance technique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention de participation financière à conclure avec l'ASA d'irrigation du Val d'Ozon dans le cadre de la création d'une liaison modes doux sur le chemin de Saint Bonnet de Mure à Saint Priest.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents nécessaires à son exécution.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, entretien et aménagements de voirie, individualisée le 22 mai 2017 pour un montant de 1 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitre 204 pour un montant net de taxes de 16 931,25 € sur l'opération n° 0P09O2573.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.**